

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme : **DU TSA : actualisation des connaissances**

Responsable (s) : **Magali Batty et Sophie Baduel**

### SESSION 1

### SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)

(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

#### Contrôle continu

#### Contrôle continu ET Contrôle terminal

| Épreuve |   | Durée   | Coeff. | Report | Épreuve |         | Durée | Coeff. |
|---------|---|---|--------|--------|---------|---------|-------|--------|
| UE      | Epreuve   |   |        |        | UE      | Epreuve |       |        |
| 1       | UE101 :<br>symptomatologie<br>et démarche<br>diagnostique | 1/Dossier collectif : recherche<br>documentaire (60%)<br>2/Dossier individuel : étude de cas (40%)  | 10     | NA     | 1       |         |       |        |
| 2       | UE102 :<br>Fonctionnements                                | 1/Dossier collectif : recherche<br>documentaire (50%)<br>2/Examen écrit fin UE (50%)  | 10     | NA     | 2       |         |       |        |
| 3       | UE 103 : De<br>l'évaluation à<br>l'intervention           | 1/Dossier collectif : problématique<br>d'intervention (40%)<br>2/ Dossier individuel : recommandations<br>de bonne pratique (20%)<br>3/ Dossier individuel : Analyse<br>fonctionnelle (40%) | 20     | NA     | 3       |         |       |        |
| 4       | UE104 : Stages  | 1/ rapport de stage1 (15%)<br>2/Grille d'évaluation du référent stage1<br>(35%)<br>3/ rapport de stage2 (15%)<br>4/Grille d'évaluation du référent stage2<br>(35%)                          | 20     | NA     | 4       |         |       |        |
| 5       | UE105 : Projet<br>tuteuré                                 | Dossier individuel avec documents fin<br>d'année (100%)   | 20     | NA     |         |         |       |        |

#### Informations complémentaires

La formation est validée avec l'obtention d'une moyenne de 10/20 minimum.

NB : Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise. Pour les épreuves reportables, la note de session 1 est reportée en session 2 si elle est égale ou supérieure à 10/20. Les conditions de validation des UE, semestres, années et diplômes sont explicitées dans la charte du contrôle des connaissances.

Chaque UE est également validée par l'obtention d'une note moyenne de 10/20 minimum. Elles ne sont pas compensables entre elles. Pour résumer, seule l'UE projet tuteuré fait l'objet d'un contrôle terminal exclusivement. Les autres UE font l'objet d'un contrôle continu. Les écrits sont susceptibles d'être soumis au logiciel Compilatio, afin de contrôler le plagiat et l'intelligence artificielle.